

A l'attention des collaborateurs de SLCI Participations, SLCI PROMOTION, SEFI, MAISONS AXIAL, SIMONNEAU.

Objet : Congés payés et journée de solidarité 2026

Chers collaborateurs,

Cette note a pour objet de vous rappeler les dispositions en vigueur au sein de nos structures en ce qui concerne les congés payés et la journée de solidarité.

1. Congés payés

Comme chaque année, la période de prise du congé principal est fixée du 1^{er} mai au 31 octobre.

Afin de planifier les congés, nous vous remercions de bien vouloir transmettre à votre manager, au plus tard le 15/04/2026, vos dates d'absence de congés payés pour la période allant du 01/05/2026 au 31/10/2026.

Il est rappelé que chaque collaborateur doit prendre obligatoirement une période minimum de 12 jours ouvrables, soit 10 jours ouvrés continus, au cours de la période du 01/05/2026 au 31/10/2026 et au maximum 20 jours ouvrés.

Les nouveaux salariés ayant acquis moins de 10 jours ouvrés de congés payés pour l'année 2026 ne sont donc pas concernés par cette obligation.

(Attention, les jours fériés se trouvant dans la période de prise des congés ne rentrent pas en compte dans le calcul du nombre de jours consécutifs).

Le congé dit « principal » de 10 jours ouvrés doit être continu.

Au-delà du 10^{ème} jour, il peut alors être fractionné.

Situation particulière de Maisons Axial :

En plus des dispositions indiquées ci-dessus, nous informons les salariés de Maisons Axial que les dates de fermetures annuelles 2026 sont :

- Du 10/08/2026 au 21/08/2026 inclus.
- Du 25/12/2026 au 03/01/2027 inclus (reprise le 04/01/2027)

2. Journée de solidarité

La « journée de solidarité » a été créée dans le but de financer les actions favorisant l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Cette journée est obligatoire pour tous les salariés, quelle que soit la nature du contrat de travail.

Elle prend la forme, pour les salariés, d'une journée supplémentaire de travail, non rémunérée.

Les salariés peuvent poser un jour de congé payé ou encore un jour de RTT au lieu d'effectuer la journée de solidarité.

Le journée de solidarité est fixée pour l'année 2026 au lundi de Pentecôte, soit le lundi 25/05/2026.

La journée du 25/05/2026 ne sera pas travaillée.

Il appartiendra à chacun de poser un jour de RTT, les salariés qui le souhaitent ont aussi la possibilité de poser une journée de Congé Payé.

Pour les commerciaux, qui ne travaillent pas le lundi, ils pourront poser une journée de RTT ou s'ils le souhaitent une journée de Congé Payé à une autre date (Pour cela il convient de faire un mail à lucie.melin@slci-groupe.com pour indiquer sous quelle forme ils souhaitent positionner cette journée).

Le service ressources humaines reste à votre disposition pour toute question.

Bien à vous,

Sophie DUPONT
Directrice Générale Adjointe

